

PROCES-VERBAL

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2018

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 7

Le seize mars deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée le 07 mars 2018.

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Pascal BALLEREAU, Jean-François FOUCHET, Olivier MICHOT, Nicole MISÉRÉ, Sylvie LAURENT, Michael BLANCHARD

Absents : Cécile DEGROLARD, Christiane TARDIVAT, Jean-François VIAUD, Quentin MENURET

Secrétaire de séance : Sylvie LAURENT

Approbation du compte-rendu :

Le compte-rendu de la séance du Municipal du 25 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents

ORDRE DU JOUR :

- Vote du compte administratif 2017
- Approbation du compte de gestion 2017
- Affectation du résultat de l'année 2017
- Demande de subvention FAR
- Compétence GEMAPI
- Dénomination de la salle des fêtes
- Création d'un poste d'adjoint administratif

Questions diverses

- Ramassage des encombrants
- Aménagement de la place de l'église
- Travaux maison du Bourg
- Eclairage arrêt de car

2018-04 : Vote du compte administratif 2017

Le Conseil Municipal sous la présidence de Christian VILLETEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Christian VILLETEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		67 326.67		15 330.47		82 657.14
Opérations de l'exercice	172 432.19	219 913.51	11 921.61	144 572.39	184 353.80	364 485.90
TOTAUX	172 432.19	287 240.18	11 921.61	159 902.86	184 353.80	447 143.04
Résultats de clôture		114 807.99		147 981.25		262 789.24
Restes à réaliser			140 832.30	6 367.00	140 832.30	6 367.00
TOTAUX CUMULES	172 432.19	287 240.18	152 753.91	166 268.86	325 186.10	453 510.04
Résultats définitifs		114 807.99		13 515.95		128 323.94

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-05 : Approbation du compte de gestion de l'année 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018-06 : Affectation du résultat de l'année 2017

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particuliers celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2017 approuvé ce même jour,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé fin 2016	67 326.67 €
Résultat de l'exercice 2017	
- Recettes	219 913.51 €
- Dépenses	172 432.19 €
Excédent 2017	47 481.32 €

Le résultat cumulé de fonctionnement fin 2017 est de : 114 807.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé fin 2016	15 330.47 €
Résultat de l'exercice 2017	
- Recettes	144 572.39 €
- Dépenses	11 921.61 €
Excédent 2017	132 650.78 €

Le résultat cumulé d'investissement fin 2017 est de : 147 981.25 €

- Dépenses engagées de la commune 140 832.30 €
- Recettes à recevoir de la commune 6 367 €

L'excédent de la section investissement est de : 13 515.95 €

Besoin de financement : 0 €

Le conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement C/1068 : 0 €

Solde de l'excédent investissement à reporter au C/001 : 147 981.25 €

Solde de l'excédent de fonctionnement à reporter au C/002 : 114 807.99 €

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

2018-07 : Demande de subvention FAR

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire des travaux de réfection et d'isolation dans le logement du Bourg, à savoir : le remplacement du plancher du grenier, la pose de laine de verre et la pose de volets et fenêtre double-vitrage.

Après avoir étudié les différents devis, le Conseil Municipal :

- accepte la réalisation de ces travaux dans le logement communal
- décide de faire intervenir l'entreprise EB-RB (Neuvy-St-Sépulchre)
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre au titre du F.A.R 2018
- décide de financer les travaux comme suit :

DEPENSES	RECETTES	
Travaux : 4039 € H.T	FAR 2018 : 3 231 €	80%
	Fonds propres : 808 €	20%
TOTAL : 4039 € H.T (Soit 4738.62 € T.T.C)	TOTAL : 4 039 € H.T	100 %

- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2018.

2018-08 : Compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-1, L 211 – 7 et L215-4 L215-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-12-0261 du 26 décembre 2008 portant création de la Communauté de communes du Val de Bouzanne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne en date du 24 novembre 2016 décidant de modifier les statuts dans le cadre des lois NOTRe et ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2018 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte sur le bassin de l'Indre pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016 ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la rivière INDRE dans le Département de l'INDRE ;

Considérant que des discussions entre les EPCI-FP concernés ont conclu à l'opportunité de créer un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, unique sur le bassin versant de la rivière INDRE dans le Département de l'INDRE ;

Considérant que ce futur syndicat unique sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement en ses items 1,2,5 et 8, qu'il sera constitué pour une durée illimitée ;

Après lecture des statuts, le Maire propose :

- d'approuver l'adhésion de de la Communauté de communes du Val de Bouzanne au Syndicat mixte qui sera créé le 1^{er} janvier 2019 pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la rivière INDRE dans le département de l'INDRE telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 dans le département de l'Indre, dans les conditions prévues aux statuts joints à cette délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Bouzanne au Syndicat mixte qui sera créé le 1^{er} janvier 2019 pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la rivière INDRE dans le département de l'INDRE telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8, dans les conditions prévues aux statuts joints à cette délibération ;

2018-09 : Dénomination de la salle des fêtes

En mémoire de Monsieur Pierre JAMET, Maire de 1965 à 1996, le Conseil Municipal décide de nommer la salle des fêtes de Lys-Saint-Georges : **Salle Pierre Jamet**. La famille a donné son accord. Une plaque, financée par la commune, sera mise en place et inaugurée lors d'une prochaine cérémonie.

2018-10 : Création d'un poste d'adjoint administratif

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant les besoins du service, il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à partir du 06 juin 2018 pour une durée hebdomadaire de 25 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer à compter du 06 juin 2018 un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 25h00,
- fixe l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2018.

Questions diverses et informations :

- Une tournée de ramassage des encombrants aura lieu courant juin 2018. La population sera informée de la date ultérieurement.
- Aménagement place de l'église : le conseil municipal souhaite associer les habitants à ce projet. Une réunion publique sera organisée afin de recueillir les observations et d'échanger avec la population. A ce jour, le projet de la Société Lantana Paysage a été retenu, mais certains points restent à redéfinir.
- Logement du Bourg : le traitement curatif ne sera pas effectué mais des travaux d'isolation seront réalisés prochainement.
- Eclairage arrêt de car : après analyse des propositions, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable. Le projet est annulé.

La secrétaire de séance,
Sylvie LAURENT

Le Maire,
Christian VILLETEAU

Les Conseillers,